



Annuler achat appartement

Par **Toulouges**, le **30/08/2020** à **10:16**

L'agence immobilière m'a vendu un appartement non conforme au lot, ni au règlement de la copropriété. Le vendeur a dissocié la cave, buanderie, de l'appartement pour faire un logement. La répartition des tantièmes n'a pas été fait, pas de syndic, donc aucun suivi de la copropriété. Une maison avec 2 appartements, 2 garage, 2 places de parking. Du coup, avec mon appartement je n'ai rien, pas de garage, pas de parking. Je souhaite annuler cette achat.

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!!

[/quote]

Par **youris**, le **30/08/2020** à **10:29**

bonjour,

lorsque vous achetez un bien immobilier, l'acte authentique rédigé par le notaire, qui est en principe identique au compromis de vente, décrit dans le détail le bien que vous achetez.

si vous achetez un bien en copropriété, le vendeur a du vous remettre un certain nombre de documents à la signature du compromis.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2604>

votre situation me semble extravagante.

salutations

Par **Toulouges**, le **30/08/2020** à **17:23**

Effectivement, l'acte de vente il y bien écrit, un appartement, les pièces etc... Mais, je n'ai eu aucun document obligatoire. Le règlement de la copropriété, j'ai dû la demander à mon

notaire, qui me l'a envoyé par mail récemment. Là fu ma grande surprise,, et c'est là que je me suis rendu compte que ça ne correspondait pas à ce que j'ai acheté, même si dans l'acte j'ai acheté qu'un appartement. La question est de savoir si le vice caché est à faire valoir. Je vous remercie pour votre réponse